

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Christine VIGNY, Pierre AUDISSERGUES

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du Conseil du 9 décembre

DE_2016_12_48 Communautés de communes entre deux Lacs : Transfert de charges

DE_2016_12-49 FREDON : Engagement de niveau 3

DE_2016_12_50 Syndicat des énergies du Cantal : fonds de concours

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

DE_2016_12_51 Jardins de la Mairie : subvention

Le procès-verbal du 9 décembre est adopté à l'unanimité

Délibérations du conseil:

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DEUX LACS REPARTITION DES CHARGES (DE 2016 12 48)

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 décembre 2016 a décidé le transfert de la gestion des plages de la commune de Saint-Gérons à la Communauté de communes Entre deux Lacs.

Ce transfert implique donc une diminution de l'attribution de compensation pour la commune de Saint-Gérons qui passerait de 135 041€ à 109 805€ compte tenu des coûts de gestion évalués à 25 596 €TTC.

Pour que le transfert soit effectif il faut que les Conseils municipaux délibèrent à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population du territoire) avant le 31 décembre.

Il est donc proposé au Conseil :

D'approuver le transfert de gestion des plages de la commune de Saint-Gérons à l'intercommunalité

D'approuver le montant de l'attribution de compensation à la commune de Saint-Gérons à hauteur de 109 805,00€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Approuve :

Le transfert de gestion des plages de la commune de Saint-Gérons à l'intercommunalité

Le montant de l'attribution de compensation à la commune de Saint-Gérons à hauteur de 109 805,00€.

FREDON ENGAGEMENT NIVEAU TROIS (DE 2016 12 49)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2014, la commune avait adhéré à la charte d'entretien des espaces publics au niveau 2 avec la FREDON Auvergne.

En novembre 2015 le Conseil municipal avait sollicité des subventions auprès de l'Agence de l'eau et d'EDF pour aider à la mise en oeuvre de la charte.

Ces subventions ont été accordées et grâce à l'implication des personnels communaux La Roquebrou a reçu officiellement la labellisation de niveau 2, le 5 décembre dernier à Murat.

Dans les faits, la commune est déjà passée au "Zéro phytosanitaires" et peut donc prétendre à une labellisation de niveau 3.

L'objectif de cette charte est de mettre en oeuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter les termes du niveau 3 de cette charte qui correspond à l'engagement de ne plus utiliser de produit phytosanitaire sur l'ensemble de la commune, et de participer financièrement à hauteur de 20 % (soit un montant de 700,00 euros)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Accepte les termes du niveau 3 de cette charte qui correspond à l'engagement de ne plus utiliser de produit phytosanitaire sur l'ensemble de la commune, et de participer financièrement à hauteur de 20 % (soit un montant de 700,00 euros)

-Autorise Monsieur le Maire à signer la charte de niveau 3

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES : FONDS DE CONCOURS (DE 2016 12 50)

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage public qui consistent dans la pose de prises sur les mâts d'éclairage public rues Hébrard, de la Gare et Gilles de Montal ainsi que dans la réfection de l'éclairage du parvis de la salle polyvalente.

Ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat départemental d'énergies du Cantal pour un montant total hors taxe de :

893,71€ pour les prises

13 968,15€ pour le parvis de la salle polyvalente.

En application de la délibération du comité syndical du 7 décembre 2009 ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant hors taxes de l'opération soit :

Pour les prises

1 versement de 446,85€ au décompte des travaux

pour le parvis de la salle polyvalente

1 versement de 3 492,04€ à la commande des travaux

un deuxième 2ème versement de 3 492,04€ au décompte des travaux

Ces fonds de concours entreront dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Il est demandé au Conseil municipal :

De donner son accord sur les dispositions techniques et financières des projets,

D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- décide :

De donner son accord sur les dispositions techniques et financières des projets,

D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

^A
AMENAGEMENT DES JARDINS DE LA MAIRIE SUBVENTIONS (DE 2016 12 51) La Commune de La Roquebrou a initié une démarche participative pour la préservation et la réhabilitation des jardins en terrasse qui donnent à La Roquebrou son caractère si particulier. Les bords de Cère sont encore largement occupés par des jardins potagers, accentuant le caractère « nature » de la ville. Les jardins de la Mairie portent encore les traces des dernières cultures avec des rangs d'oseille, de groseilliers et quelques arbres fruitiers en pleine production. Dans une volonté de cohérence avec le projet en cours sur les jardins en terrasse, la commune souhaite préserver un aspect « potager » aux jardins de la Mairie. Tout en préservant un aspect potager par la création de séquences jardins avec des espèces cultivables ou décoratives, cet espace doit être ouvert au public et être un lieu de rencontre, de repos, de visite : un lieu de vie. Il n'existe pas en cœur de bourg d'espace dédié au pique-nique alors que l'été voit affluer de nombreux touristes qui, à défaut de trouver sur place une capacité d'accueil hôtelière suffisante, optent pour le pique-nique qui se fait soit sur les murets du château soit sur ceux du foirail. Les jardins de la Mairie par leur orientation Sud, Sud-Ouest, protégés des vents de Nord et d'Est par le bâtiment de la Mairie et les maisons de la rue Sabathier présentent un fort potentiel pour accueillir une aire de pique-nique qui est accessible par la rue Sabathier (de plain-pied)

et par le passage en escaliers reliant la rue de la Trémolière aux berges de la Cère le long de la Mairie, passage qui sépare deux séquences de jardins. Il conviendra également de valoriser le lien avec la rivière par l'ouverture de transparences dans le mur sud. De même cet espace d'une superficie non négligeable – 962m² -, pourrait accueillir des manifestations culturelles de plein air moyennant l'aménagement d'un espace scénique. Ce dernier peut prendre la forme d'une scène fixe de 50m² ou d'un plateau équivalent capable de supporter une installation provisoire. C'est sur cette base qu'une consultation a été lancée, le choix des entreprises se fera courant janvier. Les coûts estimatifs sont de 40 000€ pour l'aménagement des jardins auxquels il faut rajouter 20 000€ de VRD, notamment en raison de la nécessité de reprendre quelques réseaux et de prévoir la remise en service d'un bassin. Ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux ainsi qu'au plan en faveur de la ruralité, sur le volet "espaces publics" porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est proposé au Conseil municipal : d'adopter le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 60 000,00€HT

financement :

DETR :	40%	24 000,00€HT
Plan ruralité	40%	24 000,00€HT
Commune	20%	12 000,00€HT

D'autoriser Monsieur le Maire :

A solliciter les subvention correspondantes,

A solliciter l'autorisation de commencement anticipé des travaux

A signer les conventions relatives aux subventions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- décide :

d'adopter le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 60 000,00€HT

financement :

DETR :	40%	24 000,00€HT
Plan ruralité	40%	24 000,00€HT
Commune	20%	12 000,00€HT

D'autoriser Monsieur le Maire :

A solliciter les subvention correspondantes,

A solliciter l'autorisation de commencement anticipé des travaux

A signer les conventions relatives aux subventions.

Le Maire

Guy BLANDINO

